COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents:

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.41 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA « VIDEO PROTECTION » ET DEMANDE DE SUBVENTION.

VOTE: Pour: 21

Contre: 3 (Mr VINDIS, Mme JUILLIA, Mr LEMAIRE).
Abstentions: 3 (Mr VIDAL, Mr DEGUIN, Mme FERRAND).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Ville de BON-ENCONTRE envisage de se doter de caméras afin de lutter en priorité et efficacement contre les faits d'incivilités, de dégradations de mobilier urbain, afin de renforcer le sentiment de sécurité au niveau des écoles et collège, autour de la Mairie ainsi que les jours de marchés et fêtes.

Cet équipement permettra avec et en complémentarité des forces de police (Police Municipale, Police Nationale) opérant sur le terrain, de prévenir et réprimer les atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes et œuvrer à la protection de leurs biens.

Dans un souci de protéger les biens publics et privés, les caméras mises en place serviront également à assurer la protection des installations aménagées par la Collectivité (mobilier urbain, etc.). Les dégradations du mobilier urbain constituent une nuisance qu'il convient de réduire très sensiblement par l'identification éventuelle des auteurs de ces faits.

Les systèmes de vidéo protection seront localisés dans les rues et secteurs suivants :

- 1- République (Angle République et square G.Brassens)
- 2- République (Angle République et rue Lamartine)
- 3- Collège (parking du Collège LA ROCAL)
- 4- Pasteur (Salle des fêtes J. PREVERT)
- 5- Parking Brassens (Local associatif)
- 6- Parking Brassens 2 (Mairie)
- 7- Square G.Brassens
- 8- Impasse Stravinski (angle G.Brassens-Impasse Stravinski)
- 9- Passage Stravinski
- 10-Rue Auricane
- 11- Stade R. LAJUNIE Boulodrome
- 12- Stade R. LAJUNIE Boulodrome 2
- 13- Stade R. LAJUNIE Tribune Rugby
- 14- Stade R. LAJUNIE Club House Rugby
- 15- St Ferréol (Angle route de Saint Ferréol et route de Faget- caméra nomade)

Les caméras prévues dans le cadre de ce projet sont donc au nombre de 15 dont une bénéficiera de la technologie mobile (secteur de St Ferréol).

Un logiciel d'enregistrement et de supervision des images permettra, en association avec la télémétrie bidirectionnelle, de gérer les caméras et les enregistrements dans le respect de la loi du 21 janvier 1995.

Il est rappelé que les points les plus importants de la Loi du 21 janvier 1995 sont :

- La limitation de la durée de conservation des images publiques enregistrées,
- Le contrôle de l'effacement des enregistrements,
- La sauvegarde des enregistrements pendant la durée légale de conservation,
- L'accès aux enregistrements d'images par un tiers directement concerné par ces enregistrements.

Les principaux objectifs recherchés par la Loi sont d'éviter de porter atteinte à la vie privée et d'éviter de réaliser une surveillance spécifique de certaines zones portant sur l'accès au domaine privé, comme les portes d'entrées d'immeubles.

Le logiciel utilisé permettra de se conformer strictement à la Loi sur tous les points.

Par l'intermédiaire de cet outil de supervision, les agents de Police Municipale peuvent avoir ainsi accès :

- À la gestion de la vidéo en temps réel et différé,
- Au contrôle total des caméras par le clavier, la souris et le joystick,
- À un espace de travail personnalisé,

- À un plan d'implantation des différentes caméras,

Enfin, des garanties techniques seront mises en place afin de sécuriser au maximum le réseau dédié à la transmission des images depuis la caméra jusqu'au site d'enregistrement. Les images seront transmises au poste de Police Municipale situé rue Pasteur à Bon-Encontre. L'accès au local de supervision de la Police Municipale sera interdit à toute personne non habilitée et les locaux seront sécurisés.

L'enregistrement des images sera effectué par le biais d'un serveur dédié qui permet :

- Un enregistrement de toutes les caméras 24h/24 et 7i/7.

- Une optimisation de l'enregistrement avec analyse de l'activité,

- Une recherche rapide d'images enregistrées sur sélection de caméras et horodatage,

- Une exportation d'images ou de séquences vers un système permettant la gravure de CD ou DVD Rom,

- Un effacement automatique des images ayant dépassé la durée de rétention programmée (10 jours).

Au bout des 10 jours, à compter du jour de l'enregistrement, sauf cas d'une réquisition écrite de l'autorité de Police ou de Justice, les images enregistrées sont automatiquement écrasées. Si une action judiciaire est en cours, les images sont traitées conformément à la loi.

Un historique peut être visualisé ou édité à tout moment afin d'être mis à disposition d'un tiers ou d'une autorité de contrôle qui en ferait la demande.

Il est à préciser que les Policiers Municipaux pourront « vidéo-verbaliser » les infractions dans le cadre de leurs compétences et en application du Code de Procédure Pénale ainsi que du Code de la Route (11 infractions).

Un panneau sera placé sur l'ensemble des points d'entrées de la Commune précisant l'existence d'une vidéo protection. Le format des panneaux sera adapté pour permettre une bonne vision à plusieurs mètres.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 dite « d'orientation et de programmation relative à la sécurité », modifiée par la loi du 23 janvier 2006 qui prévoit le développement de systèmes et outils nouveaux tels que la vidéo protection (articles 10 et 10-1).

Vu le Décret du 17 octobre 1996 pris pour application de ladite loi, repris dans la circulaire interministérielle du 22 octobre 1996, a précisé le champ et les conditions d'application de ladite loi.

Considérant que le marché d'équipement et d'installation de vidéo protection a été attribué à la société CITEOS CEPECA, domiciliée rue Eugène BUHAN, 33 174 GRADIGNAN par décision du Maire n° 2019-06 en date du 3 avril 2019.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et :

- **APPROUVER** la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Bon-Encontre.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale pour la mise œuvre du dispositif de vidéoprotection comprenant 15 caméras dont une nomade selon la demande détaillée en **ANNEXE 16**.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40 % du projet soit 15 982.80 € au titre du FIPD.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Par 21 voix Pour, 3 Contre, 3 Abstentions

APPROUVER la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Bon-Encontre.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale pour la mise œuvre du dispositif de vidéoprotection comprenant 15 caméras dont une nomade selon la demande détaillée **en annexe.**

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40 % du projet soit 15 982.80 € au titre du FIPD.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme DE BO

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU